

Politique de vote et d'engagement actionnarial

Auteur(s)	Jérôme Bévierre
Version	V. 3
Valideur	M. Jean-David Haas (RCCI)
Date de publication	25 septembre 2017
Date de mise à jour	5 décembre 2022

Préambule

La présente politique tient compte des articles L533-22 et R 533-16 du Code Monétaire et Financier et des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise de l'Association Française de Gestion financière (AFG) concernant les politiques de vote des sociétés de gestion, des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise de l'Association Française de la Gestion financière (AFG).

La présente politique est revue annuellement afin de tenir compte des évolutions légales et des pratiques de place.

NextStage AM rend compte annuellement de l'application de la présente politique dans son Rapport Annuel d'exercice des droits de vote.

1. Principes applicables à la protection des données personnelles

NextStage AM établit un dialogue permanent avec les dirigeants des Participations sous la forme de réunions, de conférences téléphoniques et de correspondances. Ce dialogue constitue un élément clé qui s'inscrit dans le cadre du suivi des Participations. Le Partner interpelle les Participations sur la mise en œuvre de leur stratégie d'entreprise, leurs résultats, les risques financiers et non financiers, l'allocation du capital, certains choix adoptés afin d'évaluer la capacité managériale des dirigeants, etc.

En tant que signataire des UN PRI, NextStage intègre également les questions Environnementales, Sociétales et de Gouvernance (« ESG ») dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements ainsi que dans ses politiques et pratiques d'actionnaire responsable.

Les Participations sont invitées annuellement à répondre à un questionnaire géré par Gaïa Rating (EthiFinance) qui couvrent 141 critères ESG. Cet exercice nous permet de faire des points d'étape et d'accompagner les Participations.

2. Politique de vote

Il est précisé ci-après les critères pris en considération lors de l'examen des résolutions et de l'expression du vote.

2.1. Analyse de la situation financière de l'entreprise et approbation des comptes

2.1.1. Comptes consolidés

- Qualité de l'information transmise aux actionnaires : transparence, clarté, disponibilité ;
- Permanence des méthodes comptables ;
- Existence et composition de comités d'audit et de rémunération ;
- Existence de réserves/observations dans les rapports des commissaires aux comptes ;
- Refus de certification des comptes par les commissaires aux comptes ;
- Taux et nature de la distribution du dividende (espèces ou titres), paiement d'un dividende exceptionnel ou justifications des opérations de rachat d'action ou de réduction de capital.

2.1.2. Conventions règlementées

Ce chapitre fera l'objet d'une attention toute particulière afin notamment de veiller à tous transferts financiers bénéficiant à des actionnaires ou des dirigeants ou à des tiers qui leur sont proches (royalties, missions, honoraires, loyers).

2.2. Conseil d'administration ou conseil de surveillance

2.2.1. Nomination ou renouvellement d'administrateurs ou de membres du conseil de surveillance

- Qualité de l'information transmise aux actionnaires : transparence, clarté ;
- Existence et composition d'un comité de nomination ;
- Qualité des informations transmises par la société permettant de se faire une opinion sur la compétence et l'expérience de la personne proposée ;
- Nombre de mandats détenus par chaque administrateur ;
- Nombre d'administrateurs indépendants ;
- Présence ou nomination de membres de la famille ou de proches du ou des dirigeants ou de leur famille, si une part significative du capital de la société est détenue par ces derniers.

2.2.2. Rémunération du conseil

- Existence de comités spécialisés ;
- Conformité aux standards du marché (Normes définies par l'IFA) ;
- Jetons de présence (Normes définies par l'IFA) ;

- Missions spécifiques confiées aux administrateurs et donnant lieu à rémunération.

2.3. Commissaires aux comptes (CAC)

- Historique de la relation entre la société et son CAC (durée du mandat) ;
- Appartenance du CAC à un groupe ;
- Indépendance du CAC
- Qualité du CAC ;
- Nomination ou renouvellement ;
- Examen de la répartition des frais de mission et des frais d'audit ;
- Résolution « bloquée » c'est-à-dire nominations ou renouvellements de plusieurs CAC proposés dans une seule résolution ;
- Examen des missions ad hoc réalisées par le CAC ou par une société apparentée ;
- Poids de la société dans le chiffre d'affaires du CAC (notion d'indépendance financière).

2.4. Structure du capital et opérations financières (hors opérations spécifiques)

- Dilution du capital ;
- Croissance de l'entreprise et besoins de financement (fonds propres, poids de la dette et risque, recours systématique à l'affacturage) ;
- Abandon du droit préférentiel de souscription (analysé en fonction du montant de l'autorisation, de l'existence ou non d'un délai de priorité et du prix d'émission) ;
- Emission de titres par des filiales donnant accès au capital de l'émetteur ;
- Stock options ou actions gratuites distribuées aux salariés et dirigeants (condition d'exercice, durée, montant, nombre de personnes concernées et répartition).

2.5. Opérations réservées aux salariés et aux mandataires sociaux

- Dilution pour les actionnaires ;
- Décote éventuelle ;
- Transparence des formules proposées ;
- Séparation des résolutions entre opérations réservées aux salariés d'une part, aux mandataires sociaux d'autre part.

2.6. Modifications statutaires

- Changement de mode de gestion : société anonyme à conseil d'administration, société anonyme à conseil de surveillance, création de structures à l'étranger ;
- Droit de vote double et conditions d'exercice ;

- Limitation des droits de vote et dividende majoré ;
- Création de titres de préférence et assimilés.

3. Coopération avec les autres actionnaires

NextStage AM tend à travailler de manière concertée aux côtés des dirigeants des Participations, de leurs co-actionnaires et des autres parties prenantes pertinentes pour atteindre l'objectif de création de valeurs durable.

4. Gestion des conflits d'intérêts

NextStage AM veille à ce que ses collaborateurs soient placés dans une situation qui lui permette à tout moment d'agir exclusivement dans l'intérêt des porteurs de parts des Fonds, tout en respectant l'intégrité du marché.

NextStage AM estime raisonnablement être à l'abri d'éventuels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote. Si toutefois une situation de conflit d'intérêts venait à se produire, de quelque nature que ce soit, le cas serait soumis au RCCI de la société de gestion.

5. Annexe A – Cartographie des décisions de vote

Résolutions	Abstentions	Contre
Approbation des comptes	Réserves émises par les CAC	Refus de certification des comptes par les CAC Réserves émises par les CAC
Affectation du résultat		Dividendes exceptionnels affaiblissant la situation financière de l'entreprise
Quitus		Un ou plusieurs administrateurs ont commis des fautes de gestion, ont violé la loi ou les statuts Des actions en justice contre le conseil ou les commissaires aux comptes menées par les actionnaires sont en cours
Changements siège social		A un impact sur l'information donnée aux actionnaires
Modification de la forme de la société		A un impact sur l'augmentation du risque et des engagements des actionnaires. A un impact sur la situation fiscale des actionnaires
Modification des droits attachés aux actions		Limitation des droits de vote Droits de vote multiples Actions sans droits de vote Actions à dividende majoré Non prévue aux pactes d'actionnaires, aux actions de concert ou contraire aux intérêts des actionnaires actuels
Modification de la composition du conseil		Non-conformité aux clauses du pacte d'actionnaires ou actions de concert. Minimisant la qualité des travaux du conseil et augmentant les parts de la famille ou de proches des actionnaires principaux.
Toute autre résolution	Informations non pertinentes	Résolutions non documentées Résolutions groupées Non-conformité aux clauses du pacte d'actionnaires ou actions de concert.

Résolutions	Abstentions	Contre
Nominations des administrateurs	La composition du conseil est insatisfaisante et les nominations proposées n'améliorent pas cette composition	Action en justice contre un administrateur Nomination entraînant une augmentation des parts de la famille ou de proches des actionnaires principaux. Modification significative de la composition ou de la qualité du travail du conseil. Nomination en désaccord avec la lettre du pacte d'actionnaire Le vote est bloqué et encore plusieurs nominations ne sont pas adéquates
Rémunération du conseil		Montant disproportionné Montant sans rapport avec les standards du marché (IFA)
Rémunération du dirigeant		Montant jugé abusif Montant sans rapport avec la fonction exercée Appréciation des avantages en nature Part variable de la rémunération et justification économique (montant, conditions d'exercice, relation avec la croissance de la société ou sa rentabilité). Apprécier le caractère « raisonnable » de l'ensemble.
Intéressement des dirigeants	Pas d'information pertinente	Plan en désaccord avec le pacte d'actionnaires ou action de concert Objectifs de performance insuffisants et/ou non réalisés
Conventions règlementées	Information insuffisante qui provoque une difficulté à mesurer l'impact des conventions proposées	Convention dont l'application entraînerait pour les bénéficiaires un avantage disproportionné ou défaut d'information.
Autorisation d'augmentation de capital avec maintien du DPS		Augmentation modifiant fortement les rapports entre actionnaires sans nécessité économique Durée d'autorisation trop longue

Résolutions	Abstentions	Contre
Autorisation d'augmentation de capital réservée		<p>Augmentation conférant un pouvoir exorbitant au nouvel actionnaire et économiquement injustifié ou pénalisant les actionnaires actuels.</p> <p>Durée d'autorisation trop longue.</p> <p>Critère de prix pénalisant les actionnaires actuels.</p>
Autorisation de rachat d'actions	L'autorisation n'est pas accompagnée d'une information	<p>Le rachat d'actions risque d'affaiblir la situation financière de la société.</p> <p>Le rachat d'actions entraîne des distorsions anormales entre actionnaires.</p> <p>Durée d'autorisation trop longue</p>
Nomination des commissaires aux comptes	<p>Non existence d'une procédure de choix.</p> <p>Manque d'information sur l'expérience et les honoraires des CAC proposés.</p>	Honoraires trop élevés par rapport aux standards de la profession